

MONOGRAPHIE - PORTUGAL

Remarque préliminaire : dans ce document, l'abréviation "CESCA" signifie "**Coopération Extérieure dans les Secteurs de la Culture et de l'Audiovisuel avec les pays tiers non membres de l'Union européenne/Espace économique européen et non candidats**". Cette abréviation prend ainsi en compte le périmètre géographique de l'étude qui exclut la coopération extérieure dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel des Etats membres de l'Union et des autres membres de l'EEE avec les autres Etats membres de l'UE/ EEE et les pays candidats à l'adhésion.

1 Synthèse

- ⇒ **Une coopération culturelle menée par des acteurs publics et privés.** Ces acteurs opèrent de manière indépendante.
- ⇒ **Les acteurs principaux sont le Cabinet des Relations Culturelles Internationales** (qui consacre 0,8 M€ à la coopération culturelle extérieure, soit 50% de son budget total de 1,6 M€), **l'Institut Camões** (qui consacre également 50% de son budget total à la CESCA, soit 5,5 M€ sur 11 M€) **et l'Institut du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimedia** (qui consacre entre 1,5 M€ et 2 M€ soit environ 10% de son budget annuel) pour le secteur public et **la Fondation Gulbenkian** (5% de son budget est consacré à la CESCA, soit 5,2 M€) pour le secteur privé.
- ⇒ **Une absence de stratégie formalisée en matière de coopération extérieure internationale au niveau national.** L'ensemble des acteurs de CESCA poursuit néanmoins les mêmes objectifs principaux : promouvoir la langue et la culture portugaises et encourager les échanges avec les anciennes colonies et les pays lusophones. Ces priorités géographiques ont une explication historique.

2 Mise en évidence des principales caractéristiques nationales en terme de coopération culturelle dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel

▪ Les acteurs et leurs missions

En matière de CESCA, le modèle portugais est fondé sur un principe de cohabitation entre acteurs publics et privés. En effet, le Ministère de la Culture laisse une certaine autonomie aux acteurs culturels privés.

Le **Ministère de la Culture** s'appuie sur son **Cabinet des Relations Culturelles Internationales (GRCI)**¹. D'autre part, le **Ministère des Affaires Etrangères** dispose d'un organisme culturel, **l'Institut Camões**, chargé de promouvoir et de diffuser la langue et la culture portugaises à l'étranger.

Seul grand acteur culturel privé, la **Fondation Gulbenkian** joue un rôle très important et complémentaire de celui des acteurs publics. Elle intervient de manière indépendante.

Concernant l'audiovisuel portugais, **l'Institut du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (ICAM)**² est l'acteur public central sous tutelle du Ministère de la Culture.

Autour de ces grands acteurs de la CESCA portugaise, gravitent plusieurs acteurs plus modestes aussi bien publics que privés : la **Fondation luso-américaine**³, la **Fondation Orient**⁴,

¹ *Gabinete de Relações Culturais Internacionais*

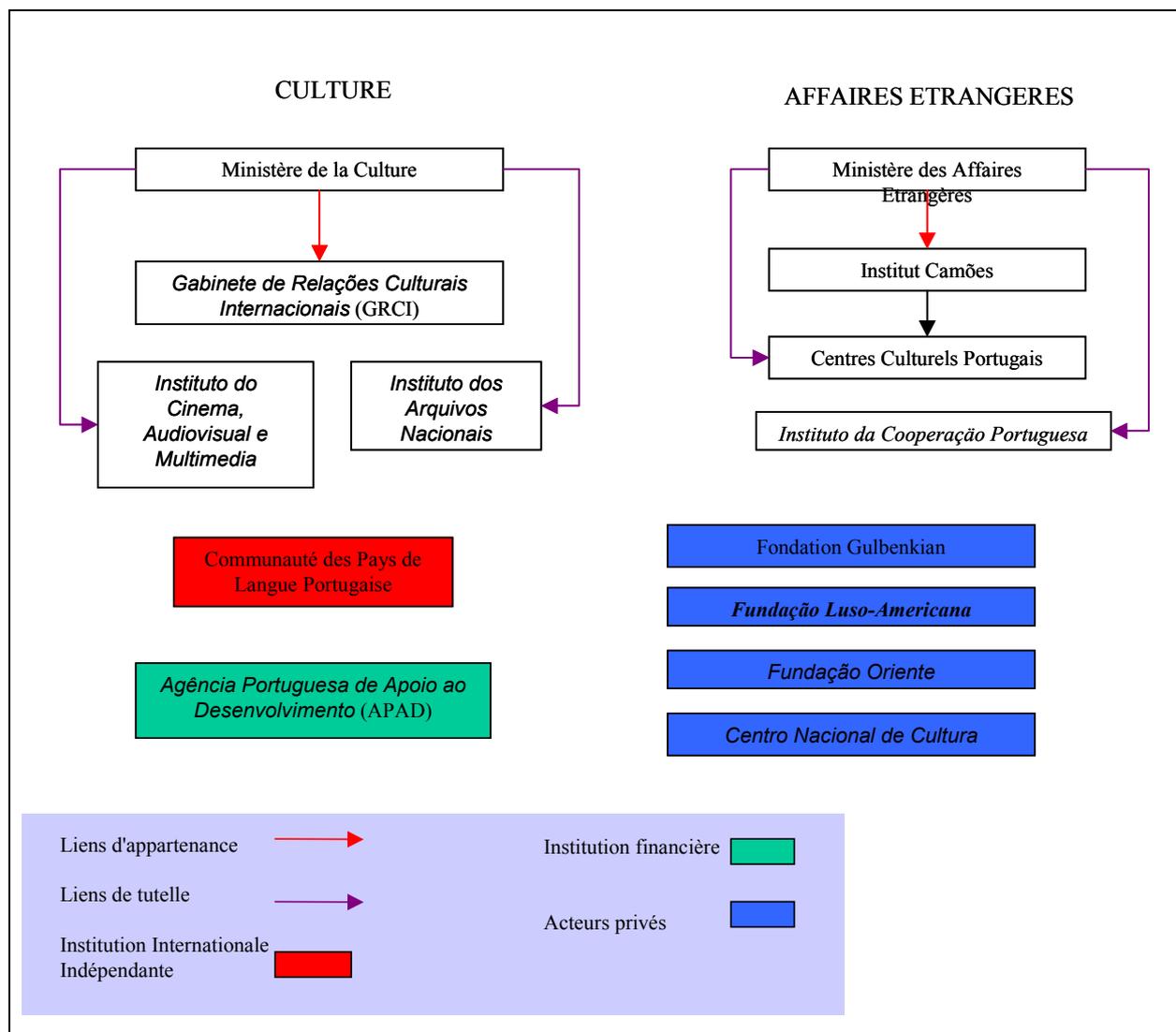
² *Instituto do Cinema, Audiovisual e Multimedia*

³ *Fundação Luso-Americana*

⁴ *Fundação Oriente*

le Centre National Culturel⁵, les Archives Nationales⁶, l'Institut pour l'Aide portugaise au Développement (APAD)⁷, l'Institut de la Coopération Portugaise (ICP)⁸ et une organisation internationale, la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP)⁹.

Acteurs de coopération culturelle identifiés au Portugal :



Les principaux acteurs en matière de CESCA sont donc à la fois publics et privés.

- **Le Ministère de la Culture** a pour mission principale de définir et de conduire la politique culturelle du pays. Il délègue la quasi-totalité des activités de CESCA à son **Cabinet des Relations Internationales (GRCI)**. Celui-ci se charge de négocier et de conclure des accords internationaux de coopération culturelle en accord avec le Ministère des Affaires Etrangères, de représenter le Ministère de la Culture sur les sujets communautaires de même qu'au sein des organismes internationaux, d'accorder des bourses d'études à l'étranger, d'apporter une aide au Ministère de la Culture pour tout ce qui concerne la politique culturelle extérieure et de subventionner des projets culturels en lien avec la CESCA.

⁵ Centro Nacional de Cultura

⁶ Instituto dos Arquivos Nacionais / Torre do Tombo

⁷ Agência Portuguesa de Apoio ao Desenvolvimento

⁸ Instituto da Cooperação Portuguesa

⁹ Comunidade dos Países de Língua Portuguesa

- **Le Ministère des Affaires Etrangères** a pour mission principale de définir et de conduire la politique extérieure du pays. Il délègue l'activité de CESCA à l'**Institut Camões**. Celui-ci assure l'orientation, la coordination et l'exécution de la politique culturelle externe du Portugal, essentiellement concentrée sur la diffusion de la langue et de la culture portugaises à l'étranger. Ceci implique la promotion de la participation portugaise dans des actions culturelles à l'étranger ou le soutien à des actions culturelles étrangères se produisant au Portugal, ainsi que le suivi des activités des Centres Culturels Portugais à l'étranger, la négociation, la signature et l'exécution d'accords de coopération, le versement de subventions à des acteurs portugais ou étrangers se consacrant à la diffusion de la langue ou de la culture portugaise et la participation aux activités d'institutions culturelles étrangères et internationales.
- **La Fondation Gulbenkian** intervient de manière autonome. En matière de CESCA, elle favorise les échanges avec l'étranger via des artistes, des étudiants ou des experts. Elle dispose d'un **Service International** chargé de promouvoir la culture portugaise à l'étranger, département clé de la Fondation en matière de CESCA.
- **L'Institut du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (ICAM)** est sous la tutelle du Ministère de la Culture et se charge en matière de CESCA de promouvoir le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia à l'étranger et de représenter le pays dans les organisations internationales correspondantes, ainsi que de « promouvoir la coopération avec des pays tiers, surtout ceux de langue officielle portugaise » dans son domaine d'activité.(article 2, h), j) et l), du Décret 408/98, du 21 décembre – Loi relative à l'ICAM).

Il existe aussi d'autres acteurs un peu moins influents en matière de CESCA :

- l'Institut de la Coopération Portugaise (ICP): il prévoit, coordonne et suit la politique de coopération pour le développement,
- l'Institut des Archives nationales : il entretient des relations avec d'autres services d'archives nationaux et des organismes internationaux,
- la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP): elle organise la coopération entre les pays de langue portugaise,
- l'Institut pour l'Aide Portugaise au Développement (APAD) : il s'agit d'une institution financière pour la coopération au développement,
- la Fondation luso-américaine : elle favorise la coopération et les échanges entre les sociétés portugaise et américaine,
- la Fondation Orient : elle soutient des activités, entre autres culturelles, entre le Portugal et l'Orient (Macao et Chine),
- le Centre National Culturel (CNC) : il diffuse la culture portugaise et soutient les échanges entre acteurs culturels.

▪ **Importance relative de la CESCA**

Même si leurs priorités sont les anciennes colonies et l'espace lusophone, l'Institut Camões et le GRCI accordent une place importante à la CESCA.

Pour la Fondation Gulbenkian, l'activité en terme de CESCA est essentielle.

La coopération avec les tiers n'est pas l'activité principale de l'ICAM (son activité principale est le soutien financier à la production cinématographique/audiovisuelle en général); elle tient cependant une place importante dans ses activités, via notamment des mécanismes spécifiques à l'ICAM de soutien financier à la distribution/diffusion et promotion d'œuvres cinématographiques et à la co-production dans le cadre d'accords bilatéraux de co-production et de conventions multilatérales.

▪ **Ressources financières et humaines mobilisées**

Les moyens humains et financiers consacrés à la CESCA sont relativement significatifs.

En effet, sur le plan financier, le Cabinet des Relations Internationales déclare consacrer 777 K€ à la CESCA, soit 50% de son budget total d'environ 1,6 M€ en 2001. La Fondation *Gulbenkian* et l'Institut *Camões* y consacrent respectivement 5 284 K€ et 5 500 K€. Pour le premier, ce montant ne représente que 5% de son budget global (de 106 M€ en 2001), alors qu'il équivaut à 50% du budget total du second qui s'est élevé à 11 M€ en 2003.

Dans le domaine de l'audiovisuel, l'ICAM consacre en principe 10% de son budget à la CESCA soit une somme variant entre 1 500 et 2 000 K€ par an¹⁰.

Quant aux ressources humaines, les estimations sont les suivantes :

- le GRCI dispose pour la CESCA de 14 personnes ETP¹¹ ;
- l'ICAM déclare dédier à la CESCA 8 personnes ETP¹² ;
- la Fondation *Gulbenkian* ne consacre que 5 personnes de son équipe aux affaires culturelles internationales, auxquels s'ajoutent 4 consultants externes fortement mobilisés¹³.

▪ Priorités stratégiques

Aucune stratégie nationale formalisée n'apparaît clairement.

Il existe bien une influence du Ministère des Affaires Etrangères sur l'Institut *Camões* et du Ministère de la Culture sur l'ICAM en matière d'orientations stratégiques. Par ailleurs, les acteurs privés sont en charge de la définition de leurs propres orientations.

On note que tous les acteurs portugais de la CESCA mettent en œuvre des actions relatives essentiellement à l'histoire, à la langue et à l'art portugais.

Le GRCI ne développe pas de stratégie précise, chaque intervention résultant d'une opportunité ou d'une sollicitation d'un pays tiers. Les orientations et décisions font préalablement l'objet de discussions avec le Ministère des Affaires Etrangères puis d'une validation avec le Ministère de la Culture.

C'est à l'Institut *Camões* d'assurer, sous le contrôle du Ministère des Affaires Etrangères, l'orientation, la coordination et l'exécution de la politique étrangère culturelle du Portugal, notamment de la diffusion de la langue portugaise, en coordination avec les autres instances compétentes de l'État, et en particulier les Ministères de l'Éducation et de la Culture.

La Fondation *Gulbenkian*, via son Service International, ne se fixe aucune stratégie ou objectif en terme de CESCA ; en effet, la Fondation ne fait que répondre à des demandes extérieures. Cependant, des lignes directrices apparaissent de fait : par l'intermédiaire du Service International, la Fondation réalise à l'étranger des actions prioritairement orientées vers la promotion de la culture portugaise et la restauration du patrimoine portugais dans le monde.

L'ICAM n'a pas de stratégie formalisée dans un document spécifique en matière de CESCA. En tant qu'organisme sous la tutelle du Ministère de la Culture, il est censé accorder une priorité à la promotion de la langue et la culture portugaises à l'étranger et à favoriser les échanges, en particulier avec les pays lusophones, via des accords bilatéraux de co-production ou d'autres modalités de coopération dans le cadre de relations historiques et de proximité linguistique. Notons que la coopération avec d'autres Etats (et des États-membres de l'UE et des Etats tiers), notamment dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux de co-production, occupent une place importante pour l'Institut.

Accords bilatéraux : Angola, Brésil, Cape Vert, Sao Tomé, Mozambique, Guiné-Bissau, France, Espagne, Allemagne et Italie.

Accords multilatéraux : Convention européenne sur la Co-production cinématographique, du Conseil de l'Europe et Convention ibéro-américaine sur la Co-production cinématographique).

¹⁰ Source : entretiens juin 2003 et documents financiers

¹¹ Equivalent Temps Plein

¹² Source : Rapport de gestion 2001

¹³ Idem

Pour l'ICAM, l'année 2003 a été marquée par un renforcement de la priorité accordée à la coopération avec les pays de langue portugaise et l'espace ibéro-américain. A ce titre, une rencontre a été organisée à Lisbonne en octobre 2003 par l'ICAM, en collaboration avec la CPLP (*Portuguese-speaking Countries Community*¹⁴). Les représentants de l'Angola, du Brésil, du Cap Vert, de Sao Tomé et du Portugal du CPLP étaient présents. La Guinée-Bissau et le Mozambique ont fait part de leur volonté de prendre part à la prochaine rencontre.

La rencontre visait à échanger idées et information sur le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Elle a abouti à l'adoption de la "Déclaration de Lisbonne", qui inaugure le renforcement de la coopération entre les différents participants dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Une prochaine rencontre aura lieu au Printemps 2004. Les domaines à examiner et développer sont :

- un renforcement global et une meilleure structuration de la coopération entre les pays participants,
- une possible transposition des cadres de coopération existants, fondés sur des accords bilatéraux, vers un cadre de coopération et de co-production multilatéral,
- un effort soutenu en faveur de la promotion du cinéma et de l'audiovisuel en langue portugaise,
- le lancement et le développement de projets et d'actions spécifiques communs dans les domaines de la formation, des archives de films, de la distribution, du « e-cinéma » notamment.

D'une manière générale, l'étude des différents acteurs et décideurs portugais en matière de CESCO laisse apparaître les priorités géographiques suivantes : les anciennes colonies, les pays lusophones et les pays où la diaspora portugaise est importante (Brésil, Macao, etc). Ils travaillent aussi beaucoup avec les autres Etats membres de l'Union européenne, l'Asie (Japon, Bangladesh, Inde, Thaïlande), l'Afrique (Kenya) et les Etats-Unis.

La plupart des activités avec ces pays prioritaires (tiers ou européens) se matérialise par des accords de coopération, signés 75 pays au total¹⁵. Ces accords portent en règle générale sur la culture, l'art, l'éducation et la science. Dans le secteur culturel, ils prévoient le développement des contacts culturels, les échanges, la promotion des cultures et de la langue des deux parties et la préservation du patrimoine portugais dans le pays partenaire.

En matière cinématographique, comme mentionné précédemment, des accords bilatéraux de coproduction cinématographique et audiovisuelle (avec l'Espagne, la France, l'Italie, l'Allemagne, le Brésil et les pays lusophones d'Afrique, sont mis en œuvre par l'ICAM. Ils permettent une meilleure distribution des films et le cas échéant des meilleurs montages financiers. Notons qu'une enveloppe financière est directement rattachée à l'accord de coproduction avec le Brésil, enveloppe qui assure le soutien annuel à un ensemble de coproductions avec des co-producteurs des deux pays.

Les pays africains lusophones les plus petits n'ont pas en ce moment une activité de production cinématographique en marche, donc il n'y a pas proprement de co-productions, mais les accords bilatéraux offrent un cadre pour la participation d'auteurs, artistes et techniciens de ces pays-là dans des productions portugaises (voir dans des co-productions avec des producteurs portugais et des producteurs européens ou brésiliens, par exemple), ainsi que pour la coopération dans d'autres domaines, comme la formation, l'échange d'informations et de savoir-faire, etc.

De façon générale, les attentes des pays tiers sont prises en compte dans la mise en œuvre des actions de coopération, uniquement dans le cas où les actions résultant de sollicitations directes des pays tiers sont d'ampleur suffisante.

¹⁴ Communauté des pays de langue portugaise

¹⁵ Angola, Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Cap Vert, Chine, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, Etats Unis, Guinée Bissau, Inde, Irak, Israël, Yougoslavie, Koweït, Libye, Macao, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nigeria, Oman, Paraguay, Pérou, Russie, Sao Tome, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, ...

Pour la Fondation *Gulbenkian*, ces attentes sont prises en compte en fonction de la qualité du projet, de son urgence et de son intérêt pour la culture portugaise. Dans le cas du GRCI, ces attentes sont relativement importantes puisque chaque intervention résulte d'une opportunité ou d'une sollicitation d'un pays tiers.

▪ **Modes et types d'intervention**

Chaque acteur a des types d'intervention qui lui sont propres. Néanmoins, les acteurs portugais privilégient beaucoup le financement ou le co-financement de projets de CESCA. Ces projets doivent faire l'objet d'une demande de subventions auprès des acteurs. Ceux-ci sélectionnent ensuite les actions qu'ils souhaitent soutenir financièrement. Les différents acteurs s'investissent aussi dans des organisations internationales à caractère culturel.

Les modes d'intervention utilisés par les acteurs portugais sont :

- les expositions,
- l'échange de professeurs et d'étudiants,
- les résidences d'artistes,
- les bourses accordées,
- la restauration de monuments historiques,
- les conférences,
- le soutien financier à la production/co-production et à la distribution cinématographiques.

▪ **Visibilité de la CESCA**

Il n'existe pas d'informations précises sur la CESCA mise en œuvre par le Portugal (pas d'observatoire, pas d'évaluation) et aucun des acteurs interrogés ne dispose de données précises à ce sujet.

Cependant la visibilité des actions de la Fondation *Gulbenkian* semble être importante.

▪ **Lien avec les organisations internationales**

Sur le plan international, le Ministère des Affaires Etrangères participe aux travaux de l'UNESCO et est membre du Bureau International des Expositions (BIE). En outre, le GRCI représente le Ministère de la Culture à l'Union européenne, à l'UNESCO et au Conseil de l'Europe.

Dans son secteur, l'ICAM représente le Portugal et participe aux activités de *l'European Audiovisual Observatory, du Fonds Eurimages et de la Conférence des Autorités Cinématographiques Ibero-américaines/Programme Ibermedia*.

▪ **Attentes à l'égard de l'Union européenne**

De façon générale, les acteurs interrogés ne nourrissent pas d'attentes particulières à l'égard de l'Union en matière de CESCA.

La Fondation *Gulbenkian* a eu une expérience peu concluante avec l'Union, au sujet d'une demande de cofinancement concernant la restauration d'un bâtiment historique à l'étranger. Pour l'Institut *Camões*, la culture est une « chasse gardée » nationale et les facteurs budgétaires constitueraient un point de blocage pour une intervention plus forte de l'UE.

3 Présentation des principaux acteurs identifiés

3.1 Le Cabinet des Relations Culturelles Internationales (GRCI)¹⁶

▪ Statut juridique

Le Cabinet de Relations Culturelles Internationales a été institué par le Décret-loi n.º 56/81 du 22 décembre 1981. Son statut a été révisé par le Décret-loi n.º 58/97 du 19 mars 1997 et Décret-loi n.º 255/2002 du 22 novembre 2002.

C'est un service doté d'une autonomie administrative, mais dépendant du Ministre de la Culture.

▪ Liens avec d'autres organes ou institutions

Le Cabinet est chargé de représenter le Ministère de la Culture auprès de quelques organismes internationaux, notamment le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, afin que le Portugal soit impliqué dans la définition et la coordination de projets se rapportant directement à la politique culturelle, comme par exemple, la protection du patrimoine mondial culturel ou naturel et la diversité culturelle.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégies

Le Ministère de la Culture a chargé le GRCI de contribuer à la diffusion de la culture portugaise à l'étranger et de faire connaître la culture étrangère au Portugal.

Les missions spécifiques du Cabinet en matière de CESCO sont nombreuses. Il doit négocier et signer les accords internationaux de coopération culturelle, soutenir les formations post-universitaires à l'étranger, assister le Ministre de la Culture dans tous les secteurs de la politique culturelle extérieure (y compris communautaire) et favoriser l'organisation et la mise en oeuvre de projets concernant la CESCO.

Le GRCI ne se fixe pas de priorités en terme de CESCO et sa stratégie, notamment pour ce qui est la signature d'accords internationaux, est régie par le Ministère de la Culture.

▪ Types d'interventions

En premier lieu, le GRCI octroie des subventions à des acteurs culturels ayant une activité relative à la CESCO, qu'ils soient portugais ou étrangers. En effet, il finance ou co-finance un certain nombre d'actions ayant pour objet la diffusion de la culture portugaise à l'étranger. C'est ainsi qu'il subventionne la participation d'artistes portugais à des expositions à l'étranger, qu'il participe à l'organisation de conférences ou qu'il accorde des bourses d'études à des étudiants portugais dans le domaine culturel.

Par ailleurs, le Cabinet négocie et signe, en accord avec le Ministère de la Culture, les accords culturels.

▪ Domaines d'intervention

Même si le Cabinet ne déclare pas de domaine d'intervention privilégié ou prioritaire, il intervient souvent dans le cadre du financement de séjours et de déplacements d'artistes et d'étudiants portugais à l'étranger, de conférences et d'expositions.

▪ Pays tiers concernés

Concernant les pays prioritaires, le GRCI privilégie, dans l'ordre, les pays de l'UE (France et Espagne essentiellement), les anciennes colonies et les pays lusophones (Brésil, Guinée

¹⁶ *Gabinete de Relações Culturais Internacionais*

Bissau, Cap Vert, Sao Tomé, Angola, Mozambique, Timor), les pays où la diaspora portugaise est importante, le Japon et les Etats Unis.

▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

Le GRCI déclare travailler essentiellement seul sur ses interventions. Néanmoins, plusieurs structures externes l'aident à réaliser ses projets : c'est le cas du Ministère des Affaires Etrangères, de certains sponsors et d'organismes culturels de pays tiers. Le Ministère lui permet d'obtenir des contacts ; les sponsors lui apportent une aide financière et technique pour l'organisation des projets ; les organismes culturels proposent à la fois des contacts et une aide technique. Ils constituent aussi un excellent moyen de communication, d'information et de publicité des projets développés par le Cabinet.

Le Cabinet travaille également en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères, au cours des négociations d'accords de coopération culturelle.

▪ **Procédures**

Le Cabinet ne déclare pas disposer de procédure formalisée pour le choix des projets financés et plus généralement pour la mise en œuvre de la CESCA.

On distingue cependant trois principes d'actions : soit il identifie lui-même les opportunités, soit il répond à la sollicitation d'un tiers portugais ou étranger, soit une autre direction du Ministère lui fait part d'une opportunité ou d'une sollicitation. Un choix est ensuite effectué, sans que des critères précis n'existent.

▪ **Suivi et/ou évaluation**

Il n'y a pas de procédure précise d'évaluation des programmes d'actions du GRCI.

▪ **Moyens humains**

Parmi les 29 personnes travaillant au GRCI, 20 personnes se consacrent exclusivement aux actions de coopération culturelle extérieure dont 14 personnes ETP environ sont directement dédiées à la CESCA (soit près de 50% de l'effectif du Cabinet)¹⁷.

▪ **Moyens financiers**

Sur les 1,6 M€ accordés en moyenne par le Ministère de la Culture au GRCI, celui-ci estime généralement y consacrer annuellement 50% à la CESCA, soit 800 K€ en moyenne (777 K€ pour 2001) ; le reste est dédié aux actions de coopération culturelle avec les pays de l'UE ou de l'AELE¹⁸.

L'essentiel de ce budget est consacré aux bourses d'études et aux expositions.

▪ **Exemple**

Toujours dans un souci de diffuser la culture portugaise et lusophone à travers le monde, le GRCI a mis en pace entre 1992 et 2001 l'action « Rythmes et sons portugais ». Cette intervention se déclinait en plusieurs actions diverses (concerts, conférences, films, danse...) sur le thème des rythmes et des sons portugais. Pour des motifs linguistiques, le pays concerné par ce projet était le Brésil, même si les différentes actions ont également eu lieu au Portugal. Pour cette intervention, des organisations publiques, des fondations et des associations ont contribué à la mise en oeuvre.

¹⁷ Source : entretien mars 2003

¹⁸ idem

3.2 L'Institut Camões

▪ Statut juridique

L'Institut *Camões* est, en application de la Loi Organique, une personne collective de droit public, dotée d'une autonomie administrative et patrimoniale. Il a été créé en 1992 par le Décret-loi n.º 135/92 du 15 juillet 1992. Sa Loi Organique a été approuvée par le Décret Réglementaire n.º 15/92, du 15 juillet de la même année. Il a connu quelques changements en 1994 puisqu'il est désormais régi par le Décret-loi n.º 48/94, du 24 février 1994 et sa nouvelle Loi Organique a été approuvée par le Décret-loi n.º 170/97 du 5 juillet 1994.

▪ Liens avec d'autres organes ou institutions

Initialement sous la tutelle du Ministère de l'Éducation, l'Institut *Camões* a été transféré en 1994 sous la tutelle du Ministère des Affaires Étrangères. Il dispose également d'un réseau de 12 centres culturels en Europe, au Brésil, en Asie et en Afrique¹⁹ et de 3 délégations en Europe.

▪ Missions et compétences générales

L'Institut *Camões* assure l'orientation, la coordination et l'exécution de la politique étrangère culturelle du Portugal. Il est donc en charge de la promotion et de la diffusion de la langue et de la culture portugaises à l'étranger notamment à travers l'enseignement.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie

L'Institut *Camões* a une stratégie clairement définie au sein du plan d'activités. Ses objectifs fixés en début d'exercice doivent rester dans le cadre des orientations définies par le Ministère des Affaires Étrangères, lesquelles portent notamment sur le renforcement de la relation privilégiée avec l'espace lusophone, l'approfondissement des relations bilatérales avec les pays voisins et les partenaires stratégiques, le maintien d'une étroite liaison avec les Communautés portugaises et les États qui les accueillent, le renforcement de la présence dans les organisations internationales mais aussi et surtout la défense et l'affirmation de la langue et de la culture portugaises.

Les missions accordées à l'Institut *Camões* en matière de CESCO sont étroitement liées à celles de l'éducation. Il doit en effet promouvoir la négociation et accompagner l'exécution des accords de coopération dans les domaines de l'enseignement de la langue et la diffusion de la culture portugaise, via des actions, projets et programmes de coopération en la matière. Il octroie également des aides financières aux organisations portugaises et étrangères qui se consacrent à l'étude et à la recherche sur la langue et la culture portugaises et qui visent la diffusion externe.

A un niveau essentiellement culturel, l'Institut est aussi chargé de promouvoir et d'accompagner la participation portugaise à des actions culturelles à l'étranger ou au Portugal, en coopération avec le Ministère de la Culture.

L'Institut est responsable de ses Centres Culturels à l'étranger : il définit leurs lignes directrices et leurs secteurs prioritaires d'intervention et surveille leurs activités.

Enfin, le Ministère des Affaires Étrangères a chargé l'Institut *Camões* de participer aux activités d'organisations étrangères ou internationales comme l'OEI (Organisation d'Études Ibéro-américaines pour l'Éducation, la Science et la Culture) ou le MERCOSUD.

▪ Types d'intervention

Les interventions de l'Institut *Camões* peuvent prendre plusieurs formes. En effet, il soutient financièrement des organismes d'enseignement ou d'édition, des expositions, des foires aux

¹⁹ Angola, Brésil, Cap-Vert, Chine, France, Guinée-Bissau, Inde, Japon, Luxembourg, Maroc, Mozambique, Sao Tomé et Príncipe, Thaïlande, Timor oriental

livres. Il accorde à des étudiants portugais des bourses d'études et offre des livres en portugais dans des pays où la diaspora portugaise est significative. Il valide également les plans et les rapports d'activités des Centres Culturels à l'étranger. Enfin, dans le cadre des accords de coopération, il organise et participe à des commissions avec les pays signataires pour établir des programmes de coopération culturelle.

▪ **Domaines d'intervention**

Les domaines d'intervention de l'Institut *Camões* sont essentiellement l'éducation, la littérature et l'art.

▪ **Pays tiers concernés**

L'Institut *Camões* travaille essentiellement avec les pays de langue portugaise (Brésil, Mozambique, Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Sao Tomé et Príncipe, Timor oriental) et avec l'Asie (Japon, Chine, Inde, Thaïlande, Macao).

Il travaille aussi dans le cadre des accords de coopération avec des pays d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Hongrie, Slovaquie, Pologne, République tchèque, Slovénie, Croatie, Russie, Ukraine) et d'Amérique du Sud (Mexique, Paraguay, Uruguay, Argentine).

Au total, l'Institut intervient dans 84 pays²⁰.

▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

Ayant des activités fortement liées à l'éducation et à la culture, l'Institut *Camões* travaille en étroite collaboration avec les Ministères de l'Éducation et de la Culture.

Devant assurer la promotion de la langue à l'étranger, il travaille aussi avec la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP)²¹.

▪ **Procédures**

Il n'existe pas de procédure formalisée pour l'octroi de subventions au sein de l'Institut *Camões*.

▪ **Suivi et/ou évaluation**

L'Institut *Camões* assure les missions dont il a la charge, sous la surveillance du Ministère des Affaires Étrangères auquel il fournit des rapports d'activités.

L'Institut suit les Centres Culturels à l'étranger sur la base de leurs plans et rapports d'activités.

▪ **Moyens humains**

100 personnes travaillent à l'Institut au Portugal auxquelles s'ajoutent 80 personnes réparties dans les différents Centres Culturels Portugais (hors Angola). Il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes se consacrant à la CESCA²².

▪ **Moyens financiers**

En 2003, sur les 11 M€ provenant du Ministère des Affaires Étrangères et des activités propres de l'Institut, celui-ci estime en consacrer 50% à la CESCA, soit 5,5 M€²³. Ce montant fait de lui un des plus gros investisseurs portugais en terme de CESCA.

²⁰ 24 en Afrique, 11 en Amérique, 16 en Asie, 32 en Europe (dont 14 de l'UE) et 1 en Océanie

²¹ *Comunidade de Países Língua Portuguesa*

²² Source : entretien mars 2003

²³ idem

▪ **Exemple**

L'Institut *Camões* a établi avec le Brésil un Mémorandum d'Accord, concernant la langue portugaise, afin de développer une coopération plus soutenue au sujet de l'utilisation de la langue dans des Organisations Internationales. Ce mémorandum prévoit une aide coordonnée pour :

- l'enseignement du portugais dans des pays tiers, notamment dans le cadre du MERCOSUD, en accordant une attention particulière à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- la création et la diffusion de contenus culturels, linguistiques et scientifiques en portugais sur Internet ;

mais aussi des actions relatives à :

- la promotion de la langue portugaise et des cultures portugaise et brésilienne ;
- l'échange de matériel bibliographique, audiovisuel et informatique ;
- des participations communes à des foires du livre, à un soutien à l'édition ;
- pour la coordination des ressources et des moyens, notamment en terme d'enseignement avec une collaboration entre les Centres de Langue Portugaise/ICA et les Centres d'Etudes Brésiliennes.

En outre, la coopération prévoit une offre mutuelle d'ouvrages littéraires, l'organisation de cours de Portugais et la formation conjointe d'enseignants.

3.3 La Fondation Gulbenkian

▪ Statut juridique

La Fondation *Calouste Gulbenkian* est une institution portugaise de droit privé et reconnue d'utilité publique.

Créée par disposition testamentaire de *Calouste Sarkis Gulbenkian*, ses statuts ont été approuvés en 1956.

▪ Liens avec d'autres organes ou institutions

La Fondation dispose de deux délégations à l'étranger : une au Royaume-Uni (*UK Branch*) et une en France (le Centre Culturel *Gulbenkian*) qui lui permettent de multiplier les contacts et les actions avec des pays tiers.

▪ Missions et compétences générales

La Fondation s'est fixé comme mission générale de contribuer au développement et aux échanges en termes de santé, d'éducation, d'art, de littérature et de science.

Elle intervient aussi bien sur le territoire portugais qu'à l'étranger.

▪ Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie

En matière de CESCO, la Fondation s'appuie sur les compétences de son Service International. Sa vocation est de diffuser la culture portugaise à l'étranger par le financement de bourses d'études, le soutien à la recherche, à la restauration du patrimoine portugais à l'étranger, à la création culturelle et artistique et à des universités étrangères.

Par ailleurs, le Service des Communautés Arméniennes de la Fondation est chargé de soutenir la communauté arménienne éparpillée dans le monde.

Par l'intermédiaire de son Service d'Aide au Développement, la Fondation favorise aussi le développement des pays d'Afrique lusophones par des échanges en termes d'éducation, de santé, de science et de culture.

Les deux délégations ont pour objectif d'être le relais de la Fondation dans leurs pays respectifs.

▪ Types d'intervention

Les interventions de la Fondation *Gulbenkian* prennent des formes multiples.

En effet, par l'intermédiaire de son Service International, la Fondation réhabilite le patrimoine historique portugais à travers le monde, accorde des bourses d'études pour des spécialisations au Portugal ou à l'étranger, promeut des conférences internationales en permettant à des enseignants portugais d'aller à l'étranger ou à des enseignants étrangers de venir au Portugal. Par ailleurs, il promeut la littérature et la lecture en offrant des œuvres d'auteurs portugais à des organismes étrangers ou en soutenant l'édition d'œuvres d'auteurs portugais à l'étranger, réalise des expositions individuelles et collectives d'artistes étrangers, envoie des artistes portugais à des concerts ou des expositions à l'étranger, offre des équipements informatiques et audiovisuels à des institutions étrangères, et enfin soutient des manifestations sur la culture portugaise à l'étranger ou avec des participants étrangers au Portugal par la distribution de subventions.

Pour un certain nombre de ses activités au Portugal, la Fondation dispose dans ses locaux d'un grand auditoire, d'espaces d'expositions temporaires, du Musée Gulbenkian, d'une Bibliothèque d'Art et d'un Centre d'Art Moderne. Il gère également son orchestre, son chœur et sa société de ballet.

Le Service d'Aide au Développement permet également aux pays africains lusophones d'assurer, entre autres, la conservation de leur patrimoine culturel et à leurs étudiants de profiter de bourses d'études pour venir étudier au Portugal.

Enfin, le Service des Communautés Arméniennes accorde des bourses d'études aux étudiants arméniens souhaitant d'inscrire à des études supérieures.

▪ **Domaines d'intervention**

Les domaines d'intervention de la Fondation *Gulbenkian* sont surtout l'éducation, la santé, la science, la littérature et l'art.

▪ **Pays tiers concernés**

Même si la Fondation *Gulbenkian* dispose de deux délégations dans des pays de l'UE, les pays tiers avec lesquels la coopération est importante sont extrêmement nombreux (Bangladesh, Kenya, Inde, Thaïlande...) puisqu'elle n'exclut aucun pays. Cependant les pays prioritaires restent les anciennes colonies portugaises, notamment en Afrique. Le Service des Communautés Arméniennes travaille avec l'Arménie et les communautés arméniennes en Syrie, au Liban et en Israël.

▪ **Partenaires dans la mise en œuvre**

La Fondation travaillant essentiellement seule, elle ne déclare pas avoir de partenaires réguliers.

▪ **Procédures**

En règle générale, le Service International de la Fondation *Gulbenkian* ne prend pas l'initiative des projets cofinancés ; il attend les sollicitations externes, même s'il les suscite parfois.

Il sélectionne ensuite les projets en fonction de 3 critères précis : le coût du cofinancement, la qualité du projet (choix du matériel dans le cadre de la restauration d'un bâtiment par exemple), l'urgence et l'intérêt du projet pour la culture portugaise.

Les demandes d'aide pour l'organisation de manifestations doivent être accompagnées d'informations détaillées sur l'initiative. Les informations nécessaires à l'étude des projets sont les suivantes :

- le programme de l'initiative ;
- une liste de tous les participants ;
- un budget détaillé de tous les coûts engagés ;
- l'indication des aides déjà obtenues, ou que l'organisation compte obtenir d'autres institutions.

Pour la concrétisation du projet, les demandes doivent être présentées six mois avant son échéance.

Pour la réhabilitation du patrimoine historique, les projets doivent être présentés par les autorités des pays intéressés, une partie des coûts devant être supportée localement. Ils doivent ensuite être présentés à la Fondation, accompagnés d'informations détaillées sur le monument, d'un budget détaillé de tous les coûts engagés ainsi que des délais prévus.

Concernant l'offre d'œuvres d'auteurs portugais, l'étude de ces demandes se fait annuellement.

Pour l'édition d'œuvres d'auteurs portugais à l'étranger, sont considérés de manière préférentielle, les traductions d'auteurs contemporains et les œuvres étrangères tournant autour de sujets importants pour la culture portugaise.

Concernant l'envoi d'artistes ou d'enseignants portugais à l'étranger, les demandes d'aide doivent être présentées au Service International par les entités organisatrices des

manifestations, accompagnés d'informations détaillées sur l'initiative. Les éléments nécessaires à l'étude des projets sont :

- le programme de l'initiative ;
- une liste de tous les participants ;
- un budget détaillé de tous les coûts engagés ;
- l'indication des aides déjà obtenues, ou que l'organisation compte obtenir d'autres institutions.

Les subventions attribuées peuvent comprendre le coût du voyage en avion. Les demandes devront être présentées six mois avant l'échéance.

Pour l'offre d'équipements informatiques et audiovisuels à des institutions étrangères, les demandes d'aide doivent être accompagnées des éléments suivants :

- un budget détaillé des coûts de tous les composants ;
- l'indication de l'utilisation à laquelle l'équipement se destine ;
- l'indication des autres aides déjà obtenues, ou que l'institution compte obtenir.

▪ **Suivi et/ou évaluation**

Il n'existe pas de procédure de suivi ou d'évaluation.

▪ **Moyens humains**

676 personnes travaillent au sein de la Fondation *Gulbenkian*. 5 d'entre elles sont directement dédiées à la CESCA, auxquelles s'ajoutent 4 consultants externes (historien, architecte, archéologue, photographe)²⁴.

▪ **Moyens financiers**

En 2001, la Fondation disposait d'un budget global de 105 681 K€ dont 5% étaient consacrés à la CESCA, soit 5 284 K€²⁵.

▪ **Exemple**

Le 14 juillet 2003, a eu lieu la cérémonie de conclusion des travaux de restauration du Patio d'Honneur du Palais de Grão-Mestres à Malte, patio érigé en 1725 par le portugais António Manoel de Vilhena, à Mdina, ancienne capitale du pays. La Fondation *Calouste Gulbenkian* a contribué par une subvention globale d'environ 93 K€ à la réalisation du projet, dont la responsabilité était attribuée à l'architecte João Campos, consultant du Service International de la Fondation, et exécuté par le « *Mdina Rehabilitation Committee* ».

Pendant la cérémonie d'inauguration, présidée par le Président de la République de Malte, le Chœur Gulbenkian s'est produit.

²⁴ Source : rapport d'activités 2001

²⁵ Source : balance des comptes

3.4 *Institut du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia (ICAM)*²⁶

▪ **Statut juridique**

L'ICAM est une entité publique sous la tutelle du Ministère de la Culture.

▪ **Missions et compétences générales**

La mission de l'ICAM est de renforcer l'identité et la diversité culturelles dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Cette mission consiste en un appui au Ministère de la Culture dans la définition et l'exécution de sa politique en matière de cinéma, d'audiovisuel et de multimédia, le soutien (financier) à la création artistique (production/co-production et promotion des oeuvres) et à l'innovation, la promotion de la culture portugaise et de la langue portugaise, la représentation du Portugal et la coopération extérieure.

▪ **Missions et compétences spécifiques en matière de CESCO, priorités et stratégie, ligne politique**

En matière de CESCO, l'ICAM est chargé de promouvoir et de diffuser le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia au Portugal et à l'étranger, de représenter le Portugal auprès d'institutions communautaires ou internationales et de développer la coopération dans son secteur avec des pays tiers notamment par l'intermédiaire d'accords de co-production cinématographique

▪ **Types d'intervention**

L'ICAM met en œuvre les accords bilatéraux de coproduction cinématographique et audiovisuelle (avec des pays lusophones comme le Brésil et avec des pays européens) signés par l'Etat. Ces derniers permettent un soutien à la production/co-production et la distribution d'œuvres au niveau international. Avec certains pays dont le Brésil et les pays africains lusophones, ces accords sont assortis d'une enveloppe financière spécifique qui assure le soutien à un ensemble de coproductions avec des co-producteurs des deux pays.

Dans le cadre des accords bilatéraux mentionnés ci-dessus et des conventions multilatérales signées par le Portugal, l'ICAM accorde un soutien financier à des productions/co-productions avec des pays tiers²⁷ :

- Pour les productions ou co-productions visant strictement les pays lusophones, la somme total annoncée pour 2004 s'élève à 1430k€, contre 750 K€ en 2002 ou 251 K€ en 1997). Les critères d'admissibilité pour bénéficier de ces aides sont l'appartenance du (ou des) producteur(s) à un pays lusophone et la participation d'auteurs, acteurs et techniciens des pays en question. Une part des ces aides (300.000€) est réservée pour aider annuellement 4 projets de co-productions avec le Brésil relayant ainsi l'accord contracté.

L'Institut assure le paiement de la contribution portugaise aux budgets d'Eurimages, d'Ibermedia et de l'Observatoire européen de l'Audiovisuel.

Il peut également être partenaire de certains projets de formation ou de promotion ou autres avec des pays de l'Union européenne ou des pays tiers.

²⁶ *Instituto do Cinema, Audiovisual e Multimedia*

²⁷ source : KORDA, base de données sur les aides publiques au secteur cinématographique et audiovisuel en Europe. Observatoire européen de l'audiovisuel

Il participe activement aux activités de la Conférence des autorités cinématographiques ibéro-américaines et au programme de soutien Ibermedia, ainsi qu'au Fonds Eurimages. Dans ce cadre l'ICAM défend traditionnellement une position favorable à l'ouverture, dans certaines conditions et limites acceptables, de ces programmes à la participation de co-producteurs, auteurs et personnel artistique et technique de pays tiers, notamment via la défense de certaines règles d'admission et d'éligibilité.

- **Domaines d'intervention**

Les domaines d'intervention de l'ICAM sont le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia.

- **Pays tiers concernés**

La coopération extérieure concerne particulièrement les pays lusophones mais aussi les autres Etats membres de l'UE.

La volonté de développer une « coopération renforcée » avec les pays de langue portugaise a été affirmée au mois d'octobre 2003 suite à une réunion d'autorités cinématographiques organisée à l'initiative de l'ICAM. Une deuxième réunion a été fixée pour la printemps 2004, ayant pour but de discuter et préparer des mesures et des actions concrètes, en tant que prochaine étape d'un suivi soutenu de ce renforcement de la coopération dans le cadre lusophone.

- **Partenaires dans la mise en œuvre**

L'ICAM a établi des partenariats avec plusieurs organisations étrangères, visant à encourager les différents secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia. Ainsi, l'Institut participe aux travaux de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel, d'Eurimages et d'Ibermedia.

- **Procédures**

Certains critères d'éligibilité sont à respecter par les demandeurs du soutien financier de l'ICAM.

- **Suivi et évaluation**

Aucune procédure précise de suivi ou d'évaluation des activités de l'ICAM n'a pu être identifiée.

- **Moyens humains**

Sur les 77 personnes travaillant à l'Institut, 8 (ETP) interviennent dans les activités de CESCO, mais aucun agent n'y est spécifiquement dédié, chacun d'entre eux y contribuant selon ses missions. Cela représente près de 10% de l'équipe²⁹.

- **Moyens financiers**

L'ICAM dispose d'un budget global de 18 M€ environ. Pour 2004, sur un budget de soutien à de nouvelles productions et au développement de nouveaux projets cinématographiques d'un total de 11,75 M€. Il compte consacrer 1,43 M€ aux projets de co-production ou avec la participation de pays tiers. Si on ajoute à ce montant les contributions pour les budgets d'Eurimages, d'Ibermedia et de l'Observatoire Européen de l'Audiovisuel, cette somme s'élève à 1,94 M€ (frais de personnel, de voyage et de réunion non compris). Toutefois, cette somme peut être plus élevée, à cause de l'ouverture du système général de soutien aux pays tiers signataires des accords de co-production bilatéraux ou multilatéraux.

²⁹ Source : rapport de gestion 2001

4 Autres acteurs identifiés

Organisations oeuvrant dans le domaine du développement :

▪ **L'APAD³⁰**

L'APAD est un institut public doté d'une autonomie administrative, financière et patrimoniale, et placé sous la tutelle des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances. Il est régi par le décret-loi n° 327/99, du 18 août. C'est la principale institution financière du système portugais de coopération pour le développement, gérant de nombreuses ressources financières dans le but de soutenir les orientations politiques du gouvernement en matière de politique de coopération.

Il promeut la réalisation de projets qui contribuent au développement des pays récepteurs d'aide publique et au renforcement des relations de coopération, en particulier avec les pays africains lusophones.

L'APAD participe également à l'"*Apdf-África Project Development Facility*", l'initiative régionale de l'IFC³¹, et cofinance avec le CDE³² de l'Union européenne des projets dans des pays ACP³³.

L'activité de l'APAD consiste en des aides et en un ensemble d'initiatives spécifiques qui, en général, se rapportent à la participation à des projets dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures et de la restauration de patrimoine historique.

Fondations privées :

▪ **La Fondation luso-américaine³⁴**

La Fondation luso-américaine de développement a été fondée le 20 mai 1985 par le décret-loi n° 168/85. C'est une personne morale privée d'intérêt public et financièrement indépendante depuis 1992.

Sa mission première est de contribuer au développement économique et social du Portugal en fournissant un appui financier et opérationnel à des projets innovateurs et en stimulant la coopération dans les domaines des affaires, de l'éducation, de la science, de la technologie et de la culture entre les sociétés civiles portugaise et américaine.

Pour cela, elle attribue des bourses, commande des projets, des programmes de formation et des échanges institutionnels de même qu'elle lance aussi ses propres projets qu'elle contrôle seule ou en partenariat avec d'autres entités. A titre d'exemple, elle a commandé plus de 8 000 projets entre 1985 et 2000, ce qui représente un investissement d'environ 90 000 K€. A partir du revenu de son capital (165 000 K€ en 2000), elle dépense normalement 5 000 K€ pour ses programmes et subventions³⁵.

▪ **La Fondation Orient³⁶**

La Fondation Orient est une personne morale privée disposant d'une autonomie financière.

Sa mission est de réaliser ou de soutenir des activités à caractère culturel, éducatif, artistique, scientifique, social et philanthropique au Portugal et à Macao. Ces activités visent à développer et faire perdurer les liens historiques et culturels entre le Portugal et l'Orient, et plus particulièrement avec la Chine. La fondation se charge aussi d'organiser, en particulier à Macao, des activités visant à augmenter la richesse culturelle et artistique du territoire ainsi qu'à assurer son développement scientifique et éducatif.

En matière de CESCO (culture exclusivement), la Fondation Orient fait des efforts importants pour encourager les échanges artistiques entre le Portugal et l'Orient, entre

³⁰ *Agência Portuguesa de Apoio ao Desenvolvimento*

³¹ *International Finance Corporation*

³² Centre de Développement d'Entreprise

³³ Afrique Caraïbes Pacifique

³⁴ *Fundação Luso-Americana*

³⁵ Source : site Internet de la Fondation luso-américaine

³⁶ *Fundação Oriente*

autres par son soutien accordé à une centaine d'expositions. A ce sujet, la Fondation est particulièrement fière d'avoir mis en place à Lisbonne la plus grande exposition sur l'art chinois jamais organisée au Portugal.

Organisations tournées vers les pays lusophones :

- **La Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP)³⁷**
Créée le 17 juillet 1996, la CPLP jouit du statut de personnalité juridique dotée d'une autonomie financière. Elle est constituée de 8 membres³⁸. Sa mission est de consolider l'identité propre aux pays de langue portugaise tout en renforçant, par un idiome commun, la progressive affirmation politico-diplomatique de l'ensemble de ces pays identifiés sur la scène internationale. Cette organisation organise entre ces pays une coopération dans de nombreux domaines (éducation, santé, science et technologie, défense, agriculture, administration publique, communications, justice, sécurité publique, culture, sport et communication sociale). Elle participe en particulier à la conservation et à l'enrichissement d'un patrimoine historique et culturel, et à la concrétisation de projets de promotion et de diffusion de la langue portugaise³⁹.
- **Le Centre National de Culture (CNC)⁴⁰**
Association privée à but non-lucratif reconnue d'utilité publique, le CNC, fondé en 1945, consacre une bonne partie de son activité à la valorisation du patrimoine au Portugal, à la diffusion du rôle important de la culture portugaise à travers le monde, au renforcement des liens qui unissent la communauté lusophone et à la stimulation d'un dialogue permanent entre les artistes et les agents culturels au sein de l'Europe. Ses missions se concrétisent par des publications, des expositions, des concours, des colloques et des voyages d'études, ainsi qu'au travers la promotion de prix artistiques et littéraires et l'attribution de bourses à de jeunes créateurs. Plus spécifiquement, en terme de CESCO, le CNC offre ses services d'ordre culturel à des associations, des entreprises, des municipalités et des groupes étrangers en visite au Portugal. Il accueille des groupes étrangers pour des visites culturelles au Portugal, organise des « *Lisbon Walks*⁴¹ » dans différentes langues et reçoit des artistes étrangers dans ses résidences d'artistes⁴².
- **L'Institut des Archives Nationales⁴³**
L'Institut des Archives Nationales *Torre do Tombo* (IANTT) est un organisme public national placé sous la tutelle du Ministère de la Culture, doté d'une personnalité juridique, d'un patrimoine propre et d'une autonomie administrative. En matière de CESCO, l'IANTT est un organisme ayant une activité internationale : il est membre du Conseil International des Archives (ICA), de sa branche européenne (EURBICA), et fait partie de certains des comités spécialisés, comme le « Comité d'Archives Courantes dans l'Environnement Électronique » ou le « Comité de Normalisation *Arquivística* ». Il est aussi membre de l'Association Latino-américaine d'Archivistes (ALA)⁴⁴, et participe régulièrement aux réunions de la Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives (CITRA) et de l'*European Bureau of National Archivists* (EBNA). En outre, l'Institut est ouvert à la coopération internationale bilatérale, notamment avec le Brésil, avec les pays africains lusophones et avec d'autres pays du Monde ayant des relations culturelles plus ou moins étroites avec le Portugal.

³⁷ *Comunidade dos Países de Língua Portuguesa*

³⁸ Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé et Príncipe, Timor oriental

³⁹ Source : site internet de la CPLP

⁴⁰ *Centro Nacional de Cultura*

⁴¹ Marches dans Lisbonne

⁴² Source : site internet du CNC

⁴³ *Instituto dos Arquivos Nacionais / Torre do Tombo*

⁴⁴ *Asociación Latinoamericana de Archivos*

- **Autres acteurs**

L'**Institut portugais des Musées**⁴⁵ à une activité internationale réduite et essentiellement tournée vers les pays de l'UE.

La **Bibliothèque Nationale**⁴⁶ collabore avec des bibliothèques étrangères mais surtout avec celles des pays de l'UE et du Brésil.

Le **Théâtre National de Porto**⁴⁷ intervient en matière de CESCA, puisqu'il organise tous les deux ans le festival PoNTI (Porto Indigène Théâtre International)⁴⁸, développant une stratégie d'internationalisation de la production dramatique nationale.

⁴⁵ *Instituto Português de Museus*

⁴⁶ *Biblioteca Nacional*

⁴⁷ *Teatro Nacional São João*

⁴⁸ *Porto, Natal, Teatro Internacional*

5 Annexes

▪ Liste des personnes interrogées

- Ministère de la Culture, Cabinet des relations internationales : Maria de Lourdes Simoes de Carvalho, Sous-directrice
- Ministère de la Culture, Institut du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia : Elísio Oliveira, Président
- Fondation Gulbenkian, Service International : Joao Pedro Garcia, Directeur du service
- Institut Camões : Jose Bouza Serrano, Vice-président

▪ Bibliographie

- Fondation Gulbenkian :
 - *Relatorio Balanço e Contas 2000*
- Cabinet des Relations Internationales :
 - *O GRI Celebra vinte anos da sua criação*
 - *Orçamento corrigido dos ultimos 14 anos*
 - *Organigramme*
 - *Orçamento para o ano de 2003, 2002*
 - *Conta de gerencia, 2001*
 - *Journal official (Diario de Republica)*⁴⁹
- ICAM:
 - *Journal officiel (21/12/1998)*⁵⁰
 - *Relatorio de gestao, informacoes complementares, 2000, 2001*
 - *Orçamento de receitas, 2003*
 - *Taxonomy of public funding of film. Analysis of public expenditure by activity*
- Institut Camões :
 - *Plano de actividades 2000*

▪ Site Internet

- Site Internet de la fondation Gulbenkian : www.gulbenkian.pt
- Site Internet du Cabinet des relations internationales : www.gri.pt
- Site Internet de l'ICAM : www.icam.pt
- Site Internet de l'Institut Camoes : www.instituto-camoes.pt
- Site Internet de l'ambassade : www.embaixada-portugal-fr.org
- Site Internet de la Fondation Oriente : www.foriente.pt
- Site Internet de la Fondation Luso-americana : www.flad.pt
- Site Internet du Centre National de la Culture : www.cnc.pt
- Site Internet de la Communauté de pays de langue portugaise : www.cplp.org

⁴⁹ Exemples d'accords culturels

⁵⁰ Définition des missions de l'ICAM